

« État belge contre Van Beneden »

par

Marcel FLORKIN

La statue d'Édouard Van Beneden et celle de Théodore Schwann figurent aux deux côtés de l'escalier monumental de l'Institut zoologique de l'Université de Liège. Ainsi sont justement honorés les deux grands biologistes dont la gloire n'a fait que grandir depuis le temps des inoubliables travaux qui leur ont valu une place d'honneur dans l'histoire de la biologie. La découverte faite en 1883 par Van Beneden de la réduction chromatique des cellules sexuelles et du rôle du noyau dans la fécondation reste la base de tout le développement de la génétique. Cette découverte a éclairé la signification de la fécondation en montrant que l'œuf mûr est caractérisé par son noyau, qui est un demi-noyau auquel le spermatozoïde, dont le noyau est aussi réduit de moitié, apporte les chromosomes qui lui manquaient. L'élément mâle remplace donc les chromosomes éliminés lors de la maturation de l'œuf. Outre ces travaux justement célèbres, Van Beneden a réalisé des études importantes sur les Tuniciers et sur les Cérianthes, mais il devait aussi entre 1870 et 1899 accomplir une œuvre fondamentale dans l'étude du développement des Mammifères.

Lorsque l'Université de Liège se sentit à l'étroit dans les bâtiments de l'ancien Collège des jésuites wallons restaurés et aménagés par l'addition de diverses annexes, elle réclama l'agrandissement de ses locaux. La ville de Liège, à qui incombaient les constructions universitaires à cette époque, se trouvait à court de moyens. Un projet visant à transférer l'Université entière dans un bâtiment construit dans le terrain du jardin botanique fut présenté mais il fut abandonné en faveur d'un plan de construction, à l'allemande, d'instituts séparés, conçu par Antoine Spring. Sous l'influence de Frère-Orban, l'État vota le 19 décembre 1879 un crédit de 2 750 000 francs en faveur de la ville de Liège, pour l'exécution d'un programme de constructions d'instituts séparés, dans le pourtour du jardin botanique. Mais ce projet fut aussitôt combattu par les habitants de ce « beau quartier » qui à force d'influences, et d'interventions, le firent échouer. Il fut décidé notamment de construire l'Institut de Zoologie sur le terrain entourant l'Hospice des Incurables en Bêche, le long du quai de Meuse.

Le cahier des charges avait été fait par l'architecte L. H. Noppins et présenté par l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, L. Pirot, avant d'être approuvé par le ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, De Moreau et par le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Thonissen. Au rez-de-chaussée étaient prévus des locaux pour une salle de dissection, un laboratoire pour le professeur de Zoologie, une salle à injection, une bibliothèque, un laboratoire de microscopie pour les élèves, un laboratoire pour les assistants, un autre pour les élèves spécialistes, une salle de préparations chimiques et le cabinet du professeur.

Au premier étage, Édouard Van Beneden, qui avait conçu le programme de la construction de l'Institut, avait prévu l'installation d'un cabinet pour un privat-docent, d'une salle de collections, d'une salle d'étude, d'un cabinet pour un assistant, de laboratoires, d'une salle d'inoculation, d'un petit amphithéâtre, et en outre des locaux destinés à un professeur et à un professeur extraordinaire d'embryologie, comme aussi un laboratoire et un cabinet pour un professeur de physiologie. Un grand amphithéâtre était en outre prévu.

L'adjudication de la construction eut lieu en 1885 et les travaux furent confiés à l'entrepreneur Edmond Baar, à Liège. Le 29 juillet 1886, le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique demandait au ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics de signaler à l'administration des ponts et chaussées que des changements avaient été apportés aux plans de l'Institut de Zoologie approuvés par le gouvernement et de connaître comment cela avait pu se produire en dépit de son contrôle et de sa surveillance. Le 3 août 1886, l'administrateur-inspecteur général Lavallée, de l'administration des ponts et chaussées, demandait à l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées à Liège, Pirot, de fournir ces explications. De quelles modifications s'agit-il, demande l'ingénieur Pirot ? Le ministre répond en précisant que son intervention est justifiée par des renseignements fournis par l'administrateur-inspecteur Bormans, lequel en a été averti par le fonctionnaire chargé de la surveillance des travaux, Pirnay, et que ce dernier pourrait renseigner l'ingénieur Pirot.

Le surveillant Pirnay a dressé une note au conducteur principal Courtois et il y précise que le 2 août 1886, il a été convoqué par l'administrateur-inspecteur qui l'a fait recevoir par un fonctionnaire de son administration, Chantraine, lequel, lui montrant une demande de modifications avec plans introduite par le professeur Édouard Van Beneden, lui demanda si certaines avaient déjà été effectuées : « Je lui désignai, écrit Pirnay, deux ou trois articles sans importance, tels que changement de disposition de baies de portes, une entrée de cave, un élargissement de baies de fenêtres. Je lui fis observer que ces ouvrages,

étant mal disposés aux plans, seraient très coûteux plus tard ; que l'entrepreneur exécutait les dits ouvrages à ses risques et périls. Monsieur Chantraine a-t-il mal interprété ou expliqué la chose à M. l'Administrateur, c'est possible ; je ferai remarquer que votre serviteur serait la première victime de laisser faire des travaux en dehors des plans approuvés. » Transmettant le rapport Pirnay au ministre des Travaux publics l'ingénieur Pirot, le 3 novembre 1886 écrit « Je suis convaincu que les révélations de M. l'administrateur-inspecteur de l'Université n'étaient basées que sur des malentendus lesquels auraient pu être évités si ce haut fonctionnaire s'était adressé non pas à l'agent de contrôle, mais aux fonctionnaires chargés de ce service ; il aurait pu obtenir auprès de ceux-ci tous les renseignements et explications qu'il aurait désirés. D'après une conversation que j'ai eue avec Monsieur l'administrateur-inspecteur de l'Université, je suis convaincu que c'est à cause de la responsabilité qui pouvait lui incomber qu'il a cherché à se renseigner sur l'exécution et la marche des travaux. Or aucune responsabilité ne lui incombe de ce chef et c'est ce que j'ai eu l'occasion de lui faire connaître verbalement. Il n'est pas étonnant d'ailleurs, qu'en s'occupant de choses hors de sa compétence, il a pu être induit en erreur. Vous remarquez, M. le Ministre, que les modifications sans aucune importance renseignées par l'aide temporaire Pirnay et exécutées par l'entrepreneur à ses risques et périls, ont reçu leur pleine et entière consécration par votre dépêche du 25 septembre dernier, 1^{re} division, n^o 752/792... »

Le ministère des Travaux publics faisait néanmoins à une enquête administrative et on peut lire notamment dans la *Gazette de Liège* des 7 et 8 décembre 1889, sous la plume de L. H. Legius (Jos. Demarteau), les grossières insultes témoignant du caractère politique de la campagne menée contre Édouard Van Beneden, accusé de défendre et d'enseigner la théorie de l'évolution, « Ah ! écrivait Demarteau dans la *Gazette de Liège* des 7 et 8 décembre 1889, je veux qu'il y ait profit pour la science à pouvoir étudier à l'aise les sécrétions de l'huître, analyser les œufs de lapins, et tâcher de retrouver la date du jour où, suivant la doctrine transformiste de M. Van Beneden, le singe d'autrefois s'est rasé le poil, coupé la queue et donné une âme pour devenir l'ancêtre de M. le professeur. » (1)

A une époque où Van Beneden avait déjà accompli les travaux qui aujourd'hui encore font l'admiration du monde entier, le même folliculaire n'hésitait pas à publier dans le même numéro de son journal, à propos de l'Institut zoologique, les lignes qui suivent, dans lesquelles la grossièreté le dispute à la bêtise :

« ... il sert depuis un an, non pas à l'enseignement, ce qui n'est pas l'essentiel, mais à tel homme qui en vit. Le mois passé, attiré par l'enseignement et par la luxueuse apparence des bâtiments, un étranger voulait

à toute force visiter ce temple auguste : « Un Institut zoologique aussi » grandiose, répétait-il au concierge, mais ça doit être rempli de bêtes » curieuses. — Excusez, monsieur, fit le naïf employé; il n'y a toujours » ici que M. Van Beneden. » M. Van Beneden, en effet, s'est installé là dès janvier et l'Institut — dont coût : un demi-million — n'aura servi pour cette année que de logis au grand homme.

» Celui-ci, par exemple, n'a rien négligé pour s'y bien caser. Que voulez-vous ? Quand on a le sentiment profond qu'on incarne en soi la science, on ne saurait se témoigner, à ce titre, trop d'égards à soi-même, ni de se faire bâtir, aux frais du public, de trop beaux appartements particuliers. Vous qui n'êtes qu'un citoyen aisé, vous vous seriez contenté, j'imagine, pour votre salon, de la cheminée de six cents francs, portée au devis ! Quelle misère pour qui daigne se laisser loger par l'État : c'est douze cents francs qu'on dut y mettre.

» Six cents francs auraient suffi pour doter d'un vicaire une paroisse industrielle, où le dévouement de ce jeune prêtre servirait puissamment, à tous les instants, la cause de la foi, de l'ordre, de l'instruction morale et de la paix sociale. La pénurie du trésor ne permet pas d'affecter aussi grosse somme à cet emploi salutaire; par contre, on n'a pas regardé à la faire flamber deux fois dans une cheminée pour permettre à un seul savant de se chauffer plus agréablement les tibias devant des chenets artistiques.

» Ainsi en a-t-il été décidé de tout dans la construction de l'Institut zoologique, si bien qu'on a déjà dû, pour répondre aux fantaisies réunies du professeur et du *locataire*, payer à l'entrepreneur des travaux, en frais supplémentaires septante milliers de francs au delà du chiffre de l'adjudication, et qu'il en réclame encore 80 000 au-dessus de ce surplus (1). »

Animé par les campagnes incessantes de la presse et par l'administrateur-inspecteur de l'Université, Bormans, qui ne pouvait rien refuser au parti au pouvoir, le ministre de l'intérieur Thonissen fit tenter à Édouard Van Beneden un procès qui ne fit que renforcer dans le public les bruits répandus par la presse cléricale. Si des travaux supplémentaires ont été exécutés, disait l'avoué de l'État, cela a eu lieu à son insu et sans son autorisation. Il ajoute que l'entrepreneur prétend n'avoir exécuté ces travaux que sur les instructions et suivant les ordres de l'ingénieur en chef directeur Piro, de l'administration des ponts et chaussées, et du professeur Van Beneden, et par conséquent assigne ces derniers en garantie.

A l'usage de l'avocat Mestreit, qui le défendait, Édouard Van Beneden rédigea le memorandum suivant :

« I. Avant le commencement des travaux et plusieurs fois pendant l'exécution de l'entreprise, j'ai déclaré à l'entrepreneur (qui le reconnaît) que je l'engageais à n'apporter aucune modification aux plans et à ne



Édouard Van Beneden.

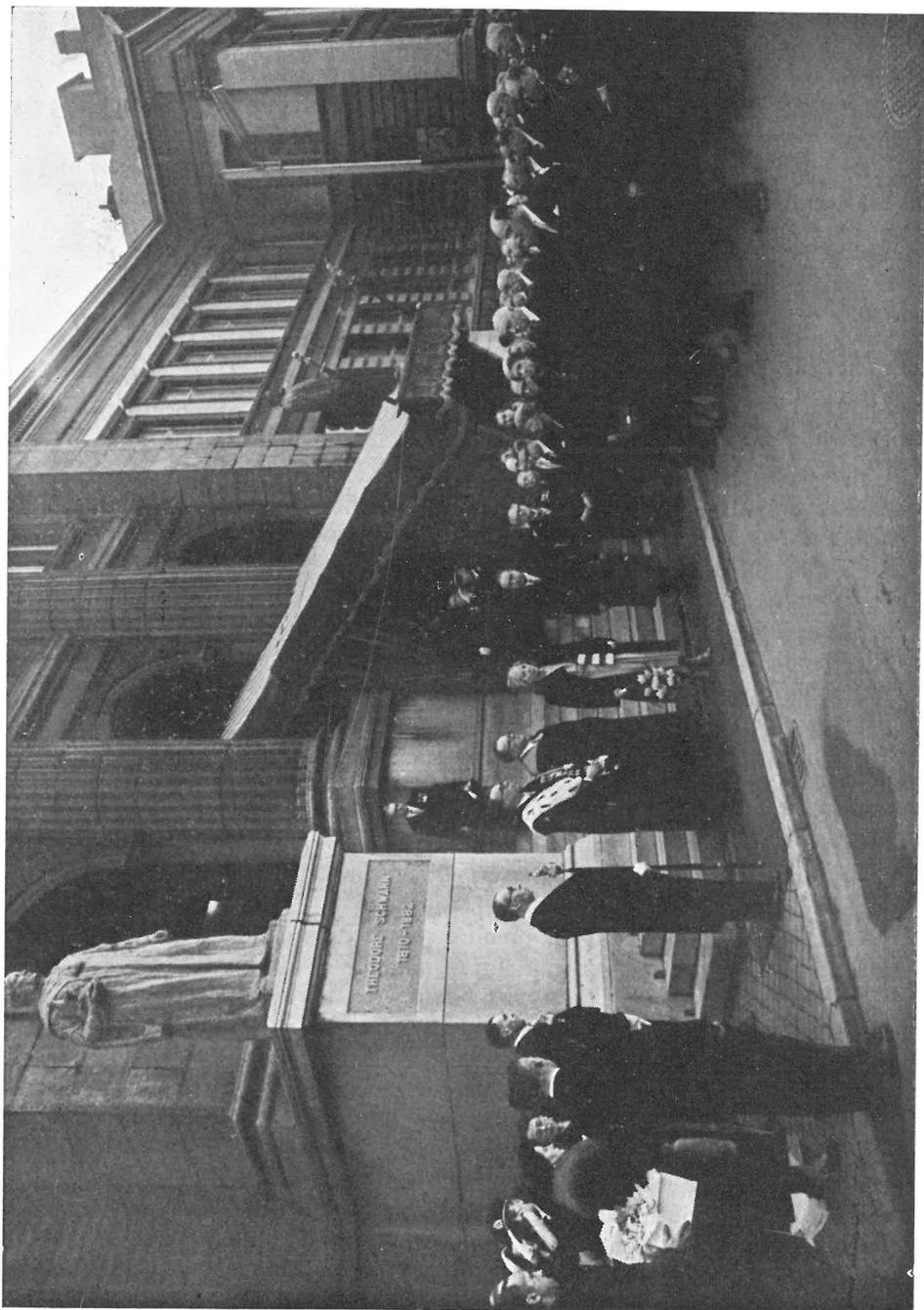
jamais s'écarter des conditions prévues au cahier des charges *sans l'autorisation de l'administration des ponts et chaussées, que je désirais qu'aucune modification indiquée par moi comme utile ou même nécessaire ne soit exécutée dans les travaux, sans qu'elle ait été APPROUVÉE ET ORDONNÉE par cette administration; que je n'entendais accepter aucune responsabilité dans les travaux*, autres que celle résultant des avis que je pouvais donner en vue de la réussite de l'Institut.

» II. *Je n'ai jamais donné aucun ordre à l'entrepreneur*, sauf une seule exception. Pendant l'exécution des travaux de peinture dans l'habitation l'on s'est aperçu que quelques portes avaient été oubliées. J'ai prié M. Rigo, entrepreneur des peintures, de terminer ces travaux, afin de me permettre de prendre possession de l'habitation, lui disant que dans le cas où le supplément de travaux ne serait pas approuvé par l'administration, je prenais vis-à-vis de lui la responsabilité de l'ordre que je lui donnais. J'ai payé à M. Rigo la note relative à ces travaux supplémentaires à la date du 13 mai 1890.

» L'entrepreneur s'étonnait que je ne lui donne aucun ordre.

» Je crois pouvoir assurer que tous les témoignages recueillis dans le cours de l'enquête administrative ordonnée par le gouvernement ont été conformes à ma déclaration.

» III. J'ai donné depuis le commencement des travaux jusqu'à l'achèvement du dernier des meubles construits pour l'Institut des avis continus. J'ai consacré plusieurs années à recueillir à l'étranger les renseignements nécessaires à l'édification d'un Institut de Zoologie. J'ai mis gratuitement à la disposition de l'État mon temps, mes connaissances, toute mon activité et jusqu'à mon argent pour aboutir à un bon résultat. (En 1889, pour ne parler que de cette seule année, j'ai fait trois voyages à l'étranger, un dans l'Allemagne du Sud et en Autriche, un dans l'Allemagne du Nord et au Danemark, un troisième en France, en vue de me renseigner sur ce qui a été réalisé de plus parfait en matière d'Instituts biologiques. Ces trois voyages, je les ai faits *à mes frais* après beaucoup d'autres de 1876 à 1889). Toutes les indications sans lesquelles l'Institut n'aurait pu être construit depuis les grandes lignes des plans jusqu'aux détails de la construction des meubles, l'emplacement de chaque robinet, de chaque évier, de chaque bec de gaz, c'est moi qui les ai fournies. J'ai suivi pas à pas les constructions. Chaque fois que je constatais une erreur ou un défaut, que j'entrevois une amélioration à apporter aux plans, une modification à apporter à la construction, je m'empressais de le signaler à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. J'avais avant tout à cœur de doter l'Université de Liège d'un Institut à la hauteur des exigences scientifiques modernes et pour aboutir à ce résultat, je n'ai reculé devant aucune difficulté et je n'ai pas épargné mes peines. Qu'ai-je retiré ? Pas un remerciement; mais un procès.



Inauguration de la statue de Schwann à Liège, le 24 novembre 1954, en pendant à celle d'Édouard Van Beneden, devant l'Institut Zoologique. Aux côtés de la reine Elisabeth, on reconnaît, à gauche, le recteur M. Dubuisson et le professeur Henri Fredericq, tous deux en toge.

» IV. Aucun des plans n'a été soumis à mon approbation avant le commencement des travaux. L'architecte avait pris sur lui de trancher, sans me consulter, une foule de points, les solutions apportées par lui à quantités de questions étaient inacceptables. D'autre part l'on n'a réalisé qu'une partie des plans primitifs; les musées n'ont pas été construits; de là la nécessité de modifier notablement les plans pendant le cours des travaux. On m'a obligé de recevoir dans les bâtiments construits toutes les collections, alors que les plans prévoyaient pour ces mêmes collections des bâtiments qui n'ont pas été construits : de là changements et décomptes.

» V. L'on me fait un grief de n'avoir pas suivi pour les demandes de modifications la filière administrative.

» J'aboutissais en m'adressant directement aux ponts et chaussées et en exposant verbalement les motifs de telle ou telle autre proposition. J'échouais régulièrement en m'adressant à l'administration de l'Université.

» J'étais parfaitement libre de demander à l'administration n'importe quoi. A l'administration à savoir si elle pouvait ou non donner suite à mes demandes. La circulaire qui nous imposait de suivre la filière administrative ne m'a pas été envoyée. J'en ai eu connaissance par l'entrepreneur. »

Le 25 juin 1892 le Tribunal Civil de Liège, après les plaidoiries de M^e Boseret pour l'État et de M^e Mestreit pour Édouard Van Beneden, formulait son jugement en ces termes : « Lorsque l'État belge assigné par l'entrepreneur de la construction d'un institut universitaire en paiement de travaux prévus ou supplémentaires, assigne en garantie un professeur d'une université en alléguant que l'entrepreneur soutient avoir exécuté ces travaux sur les instructions et suivant les ordres de ce professeur, cet appel en garantie n'a pas de raison d'être si le professeur n'a pas donné d'ordre écrit à l'entrepreneur.

» L'État belge, pour pouvoir prendre son recours contre le professeur, doit établir que celui-ci était son mandataire et qu'il a outrepassé les bornes de son mandat.

» Pareille action, ne reposant sur aucune base juridique, est de nature à nuire à la considération de ce professeur; il y a lieu dès lors, de lui accorder réparation pour l'action téméraire dirigé contre lui. »

Le tribunal condamnait l'État à payer à Édouard Van Beneden les dépens, à titre de dommages et intérêts.

Il y avait dans le jugement du Tribunal Civil de Liège un point que Van Beneden ne pouvait accepter. C'est le premier considérant : « ... la mise en cause de Van Beneden ne pourrait se comprendre et n'avoir sa raison d'être que si celui-ci eût donné des ordres écrits à l'entrepreneur... » Édouard Van Beneden s'en ouvre à M^e Mestreit, son avocat,

dans une lettre du 6 juillet 1892 « ... le jugement, écrit-il, laisse planer un doute sur la question de savoir si j'ai ou non donné des ordres *non écrits*... Or je n'ai jamais donné aucun ordre, ni écrit ni *verbal*, et l'entrepreneur l'a reconnu en toutes circonstances, et notamment dans l'enquête administrative qui a été faite. C'est l'*état* et non l'*entrepreneur* qui affirme que j'aurais donné des ordres.

» Je m'en rapporte absolument à vous quant à la question de savoir s'il y a lieu de nous en tenir là. »

Le ministre Thonissen aurait, de son côté, fait interjeter appel du jugement si le Roi Léopold II, que J. S. Stas avait mis au courant de la persécution dont était la victime l'un des plus illustres savants qui aient illustré la Belgique, n'était intervenu pour l'en dissuader (2).

NOTES

(1) A ce chef-d'œuvre de bigotisme niais, on peut en joindre un autre, paru dans le *Patriote* du 1^{er} juin 1910, au lendemain de la mort d'Édouard Van Beneden, et dans lequel on lit notamment : « Doctrinaire encrouté, f. : aussi, châtelain opulent, logé par l'État (sous le gouvernement catholique) dans de magnifiques locaux, comprenant de superbes salons (coût : un million !). M. Van Beneden n'eut à se plaindre des ministères catholiques qu'en un point : on ne put lui promettre la liberté de traiter en maître absolu le personnel de l'Université, condition à laquelle il eût daigné devenir recteur ! »

(2) Le texte ci-dessus est documenté à la source d'un dossier constitué par Édouard Van Beneden au moyen de pièces authentiques de l'administration des ponts et chaussées, de lettres, de pièces d'avoués, de factures, de minutes de différents textes, relatifs au procès que lui intenta l'État belge. Ce dossier est passé, à la mort de l'illustre biologiste au professeur Pierre Nolf, qui assista Édouard Van Beneden dans les derniers moments de la maladie à laquelle il a succombé, puis est entré en possession de l'auteur de ces lignes qui n'a cru pouvoir mieux assurer la conservation de cet ensemble de documents réunis par un grand maître, qu'en les déposant au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Liège.